

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n° 13/2023	Objet : Autorisation de signature de la convention "Atelier Activité Physique Adaptée et Mémoire " avec AS MOUVEMENT.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Absents : 4

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à 19 heures 00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 08 juin 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents : Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat ;

Considérant la volonté du C.C.A.S de Marolles-en-Brie de continuer à impulser une dynamique visant à favoriser la vie à domicile des personnes âgées pour prévenir du vieillissement et pour préserver l'autonomie afin de créer du lien social ;

Considérant la proposition de partenariat d'AS MOUVEMENT qui a pour objectif d'accompagner les personnes éloignées d'une activité physique et mémoire ainsi que de prévenir les risques liés à une mauvaise alimentation ;

Considérant la nécessité de signer une convention pour formaliser les conditions du partenariat entre AS MOUVEMENT et le CCAS de Marolles-en-Brie, afin d'assurer la prévention et la sensibilisation des personnes âgées et retraitées de plus de 60 ans ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :
A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 19 juin 2023.

Sylvie DOUSSOT
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Président du CCAS



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr